

Notre courrier au Préfet des Yvelines du 2 novembre 2017

Monsieur le Préfet,

Nous venons d'apprendre lors de la commission Urbanisme de la Ville de Chevreuse du 24 octobre 2017 qu'un permis de lotir avait été accordé sur la parcelle cadastrée AD29 route de Milon d'une superficie de 20 mètres de large sur 170 mètres de long, soit 3 400 m² de surface et divisée en quatre lots.

Nous avons attiré plusieurs fois l'attention de la majorité municipale sur l'intérêt de cette parcelle et déjà, lors de la première esquisse du PLU, sous le mandat de Philippe Dugué.

Ce terrain, situé à 10 minutes à pied de la gare RER de Saint-Rémy-Lès-Chevreuse, à 7 minutes à pied du groupe scolaire Saint-Lubin, se trouve dans le quartier du Rhodon où les terrains sont petits et où il est courant de produire 120 m² de plancher pour 250 m² de surface constructible.

Il nous semble qu'une opération entièrement sociale ou d'accès à la propriété pour les plus modestes devrait être produite sur cette parcelle idéalement située.

1. Vous est-il possible de préempter cette parcelle ?
2. Est-il possible d'utiliser "l'amende SRU" pour financer son achat par la Commune ?
3. L'EPFIF et l'EPFY peuvent-ils acquérir ce terrain ?

Telles sont nos questions pour un objectif commun : répondre aux exigences de la loi SRU.

Nous sommes dans l'attente de vos réponses et bien sûr, nous restons à votre entière disposition pour toute information dont vous auriez besoin.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos salutations les plus distinguées.

Didier LEBRUN Emmanuelle DELQUÉ-KOLIC
Conseillers municipaux "Chevreuse citoyen"

Chevreuse citoyen - Emmanuelle Delqué-Kolic - Didier Lebrun